VILLE DE SCEAUX N° 15-f

## CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2015

## NOTE DE PRESENTATION

<u>OBJET</u>: Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de la Coulée verte du Sud Parisien - réintégration du patrimoine suite à sa dissolution

Rapporteur : Isabelle Drancy

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte du sud parisien (SMER) a été créé par arrêté du 5 mars 1985, afin «d'étudier et de réaliser, en liaison avec les services de l'Etat et de la SNCF, la Coulée verte du sud Parisien».

Il est formé des collectivités suivantes : Région Ile-de-France, départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, 7 communes du sud des Hauts-de-Seine et 2 communes de l'Essonne.

Les travaux de réalisation de la Coulée verte, entrepris par le SMER entre les villes de Malakoff et de Massy-Palaiseau, se sont achevés en 2011. Une délibération du Comité syndical du SMER du 1<sup>er</sup> décembre 2011 a approuvé la dissolution du syndicat. Suite à cette délibération, l'arrêté préfectoral n°2011-361-0001 du 27 décembre 2011 a mis fin aux compétences du SMER.

L'arrêté préfectoral n°2012-355-0001 du 20 décembre 2012 a constaté la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le compte administratif 2012 du SMER, approuvé par une délibération du comité syndical du 9 avril 2013, se caractérise par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 956,98 €
- un excédent de la section d'investissement de : 852 460,18 €.

Une délibération du comité syndical du SMER du 26 septembre 2012 a approuvé la répartition de cet excédent budgétaire entre les collectivités membres du syndicat, selon une clé de répartition fixée à partir de la contribution de chacune des collectivités.

Il en résulte que la ville de Sceaux percevra la somme de 16 557,77 €.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer, dans les comptes de la commune, la partie du patrimoine du SMER lui revenant et d'autoriser le Trésorier principal à procéder aux opérations comptables correspondantes.